



**CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON**  
**23 janvier 2017 à 18 heures 30 en mairie**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

**Présents ou représentés** : M. Jean-Michel AUGRÉ, Maire, Mme Marie-Thérèse DUGAS, Mme Marie-Christine BEAUMONT, M. Jean-Marc BOULIN, M. Michel VIGIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, Adjoints ; M. Jean-Louis FAIVRE, Mme Maud MARÉCHAL, M. Marcel BORGELA, Mme Christelle SENTOU, M. Jacques FILLOL, M. Pierre BOUMATI, Mme Marie-Luce LALANNE et M. Denis LAPLANE (pouvoir à M. AUGRÉ),

**Etaient excusés** : Mme Maryline LAMARQUE, M. Didier EXPERT, Mme Isabelle TINTANÉ, M. Claude SAINRAPT et Mme Hélène BRISCADIEU, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Marcel BORGELA.

Constatant la majorité des membres présents (13) ou représenté (1), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer et ouvre la séance à 18H35.

<b>Ordre du jour :</b>	<b>Référence délibération</b>
1°) Commune de Cazaubon / Office du Tourisme et du Thermalisme du Grand Armagnac : convention de transition	<b>D.17.02.01</b>
2°) Recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3 et notamment le 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.	<b>D.17.02.02</b>
Questions diverses : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Site Internet de la Commune</li><li>➤ Mise en accessibilité</li><li>➤ Désertification médicale</li></ul>	

**1°) Commune de Cazaubon / Office de Tourisme et du Thermalisme du Grand Armagnac : convention de transition.**

M. le Maire expose que, dans un souci de bonne gestion et de continuité des services, il est proposé une convention de transition précisant les conditions et modalités des missions assurées par les offices de tourisme en place laissant ainsi le temps nécessaire au nouvel Office de Tourisme et du Thermalisme du Grand Armagnac de mettre en place une nouvelle organisation. L'Office Municipal de Tourisme (OMT) de Cazaubon-Barbotan les Thermes va donc cohabiter avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme du Grand Armagnac (OTTGC) pendant 6 mois, avec prolongation possible de la convention pour trois mois supplémentaires, ensuite l'OMT sera dissous. Le maire lit la proposition de convention qui a été transmise au préalable aux conseillers.

Arès cette lecture, le maire rajoute qu'un budget primitif sera voté prochainement par le Comité de direction de l'Office Municipal de Tourisme afin de lui permettre de fonctionner pendant cette période de transition. Répondant à Mme MARÉCHAL, il indique que la mise en œuvre de cette nouvelle politique touristique est impulsée par le bureau de l'OTTGC aidé par Mme BROSSARD directrice. Les réunions se tiennent tous les mardis et trois

commissions permettront de mieux travailler sur chacun des thèmes suivants : communication, thermalisme, finances et ressources humaines.

Il termine en précisant qu'il signera cette convention en sa qualité de président de l'OTTGC et que Mme Marie-Thérèse DUGAS, vice-présidente de l'OMT, a été autorisée, en séance du comité de direction de ce soir, de signer la convention au nom de l'OMT.

Il demande à l'assemblée de délibérer.

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention de transition proposée,

L'assemblée municipale, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention de transition

**AUTORISE** Mme Marie-Christine BEAUMONT, maire adjoint, à la signer.

## **2°) Recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3 et notamment le 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au service culturel, il est nécessaire de recruter un agent contractuel. Il précise qu'en application 1° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel sur une année.

Mme BEAUMONT confirme le souhait communal de mettre en place une programmation annuelle correcte ; une partie des animations était programmée l'an passé par l'Office de Tourisme. Elle regrette que la personne pressentie à ce poste se soit finalement désistée. Mme BEAUMONT propose à l'assemblée de lui présenter le programme 2017 en réunion interne mercredi prochain 25 janvier avant envoi à l'imprimerie. Le Maire remercie Mme BEAUMONT pour son investissement dans la préparation de cette saison 2017 et du bulletin d'animations.

Après ces précisions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, au vu des motivations formulées :

- D'autoriser le maire à recruter un agent contractuel pour une période d'un an :

<b>NATURE DES FONCTIONS</b>	<b>GRADE correspondant aux fonctions décrites</b>	<b>Echelon de REMUNERATION</b>
Référent culturel	Rédacteur territorial	Entre le 1 <sup>er</sup> échelon et le 8 <sup>ème</sup> échelon

- D'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel

## **Questions diverses**

### **➤ Site Internet de la commune**

Mme MARÉCHAL indique que le site Internet de la commune pourra être remis en service fin février ; il sera incomplet mais comportera déjà de nombreuses informations.

Elle propose à l'assemblée de lui présenter les avancées de ce site Internet de la commune, mercredi en réunion interne.

Le Maire demande si un Caz'Echo est en préparation car il y aurait des informations importantes à y inclure notamment sur les Pompiers, la Maison de la Santé, la création de

l'association Tersagnac et un point sur les finances. Mme MARECHAL répond par la négative mais rajoute qu'elle aimerait changer le concept du Caz'Echo. Elle souhaite également remettre en question son indemnité d'élue chargée de la communication indiquant que tout le monde s'occupe un peu de la communication. Le Maire rappelle que les élus ont des missions pour lesquelles ils touchent des compensations financières, se remettre en cause est très louable. Il sera discuté ultérieurement de cette décision et d'éventuelles nouvelles missions que pourrait prendre Mme MARECHAL.

➤ **Mise en accessibilité**

M. VIGIER annonce le démarrage des travaux d'accessibilité en mairie ; la première réunion de chantier pour la mise en accessibilité des ERP/IOP aura lieu demain mardi 24 janvier 2017 après la réunion de chantier de la mairie.

➤ **Désertification médicale**

Le Maire rappelle que le site Internet du Conseil départemental du Gers accueille une page spécifique, à titre expérimental, présentant l'environnement médical de notre commune et incitant les médecins à venir s'installer sur Cazaubon-Barbotan les Thermes, avec des liens vers le site du Dr BIANCHI, parti récemment à la retraite et vers le site de TERSAGNAC, l'association « Territoire de Santé Gascogne Armagnac » créée pour regrouper les professionnels de santé de premier recours sur le secteur de Cazaubon.

Il rajoute que FR3 Midi-Pyrénées est venu l'interviewer ainsi que les professionnels de la santé début janvier ; une partie de ces interviews a été retransmise ce midi, le reportage sera diffusé intégralement mercredi 25 janvier 2017 après Soir 3 dans l'émission « Enquête de région ».

La séance est levée à 19H20.